

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JUIN 2022

Absents

- ✓ M Jacques BRUNEL
- ✓ M. Jean-Louis CATHALAN a donné procuration à M. Serge FALCON
- ✓ Mme Elodie ROBERT a donné procuration à M. Serge FALCON
- ✓ M. Kévin REMIZE

Secrétaire de Séance

- ✓ Jérémy DOUET

Signature du compte rendu de la réunion du 30 Mai 2022

Ordre du Jour

- 1- Choix de publicité des actes pris par la collectivité
- 2- Choix du mode de gestion de la Cantine de Rimeize
- 3- Prix de la Cantine
- 4- Validation des contrats territoriaux

1 – CHOIX DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'avant le 1^{er} juillet 2021 les communes de moins de 3 500 habitants peuvent choisir le mode de publicité des actes (délibérations, procès verbal...) qu'elles prennent.

Il est proposé de communiquer les actes soit par affichage à la Mairie soit par publication sur le site de la Commune.

M. Pignide rappelle que pour publier sur le site nous devons demander à l'informaticien qui a crée le site d'intervenir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que les actes réglementaires seront affichés à la Mairie.

2- CHOIX MODE DE GESTION DE LA CANTINE

Monsieur le maire, après avoir exposé les déficits budgétaires de la cantine de l'école ainsi que les difficultés organisationnelles liées, entre autres, au covid et à l'absentéisme, souhaite soumettre au conseil un nouveau mode d'exploitation de la cantine en fonction des protocoles proposés par le conseil départemental de la LOZERE. Mme BAUMELLE et M. PIGNIDE rappellent que beaucoup d'incertitudes doivent amener la collectivité à étudier un mode de gestion pérenne, tant dans la continuité de fourniture des repas quelques soient les évènements imprévus à venir (covid, absentéisme, maladies, évènements familiaux), que dans la sécurisation du coût des repas sur les prochaines années, compte tenu de la forte inflation à venir sur les produits alimentaires, d'hygiène et le coût des matières premières nécessaires à l'exploitation de la cantine (eau, électricité et gaz).

Il désapprouve vivement la manœuvre effectuée par le personnel de la cantine auprès des parents d'élèves visant à exercer un moyen de pression auprès de la mairie sur la prise de décision du mode gestion et rappelle qu'à ce stade, rien n'est encore établi, que le personnel communal lié à l'activité de la cantine sera totalement informé et impliqué dans la démarche et la décision finale, qu'une information sera donnée aux parents d'élèves en temps voulu afin qu'aucun doute ne subsiste sur les raisons de cette modification nécessaire à la pérennité de l'école.

A ce stade, plusieurs solutions proposées par le collège haut Gévaudan, selon les protocoles d'accords du conseil départemental, sont à l'étude. Une rencontre avec les parents d'élèves sera proposée.

Après en avoir débattu et afin d'approfondir le sujet, le conseil Municipal reporte la décision.

3- PRIX DU REPAS DE LA CANTINE

Le prix du repas de la cantine n'a pas été revu depuis le 13 décembre 2013.

Au vu de l'augmentation du prix des denrées alimentaires il faut prévoir une augmentation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer le tarif de la cantine à :

- 3 € pour un repas enfant
- 3.95 € pour un repas adulte

4- SIGNATURE DES CONTRATS TERRITORIAUX

Les contrats territoriaux qui regroupent les subventions accordées par le Département sur la période 2022-2025 sont prêts à être validés par l'ensemble des communes.

La Commune a obtenu les subventions suivantes :

- Aménagement de l'Entrée de Rimeize : 80 000 €
- Agrandissement de la Cantine : 14 700 €
- Voirie communale : 54 565 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats territoriaux.

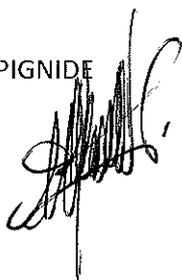
5- Loyer appartement

Un appartement de type T4 va se libérer à compter du 31 août 2022.

Le conseil municipal décide de fixer le montant du loyer à 430 €uros.

La Séance est levée à 20h30

Le Maire,
M. Thomas PIGNIDE



Le Secrétaire de Séance,
M. Jérémy DOUET

